

République Française
Département Loire-Atlantique
Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle LES 3 ARCHES, la close 44170 Marsac-sur-Don sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-neuf mai deux mille vingt.

Vote
Nombre de voix exprimés : 19
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

Présents : DE TROGOFF Hervé ; POUPARD Dominique ; PINSON-LERAY Géraldine ; COUROUSSÉ Gilles ; FIOT Nathalie ; ROUILLON Gérard ; TISSOT Yves ; ROPTIN Michel ; NAËL Benoit ; MONNIER Sarah ; SALMON Karen ; TEMPLÉ Aurélie ; VICET Régis ; DELORME Julie ; BOURDEAU Odile ; JACQMIN Philippe ; LE CALOCH Christian ; GELLÉ Béragère

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

Excusées : WEILAND Coralie (pouvoir à Mme SALMON)

A été nommé(e) secrétaire : Dominique POUPARD

2020-11 Délibération pour le versement des indemnités au conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. de Trogoff précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux

adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (modalités du vote à préciser)

- d'allouer, avec effet au 23 mai 2020 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante : Mme Karen SALMON, conseillère municipale déléguée à l'Adolescence par arrêté municipal en date du 4 juin 2020 et ce au taux de **17.53%** de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Par
15 voix POUR
4 voix CONTRE

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/06/2020

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé de Trogoff".

Hervé de Trogoff